
11- Conflits d'intérêts

dernière modification par Nicolas BRAUN

le 2024/02/06, 20:07:38

Table des matières

Cadre et principe	3
Détection des situations probables de conflit d'intérêt	3
Conduite à tenir en cas de conflit d'intérêt avéré	3
Accès aux informations	3

Cadre et principe

Cette politique décrit les moyens mis en œuvre pour la prévention des conflits d'intérêts conformément à la réglementation applicable.

Les fondateurs de Constance Associés ont privilégié une organisation qui limite les risques de conflit d'intérêt.

Les collaborateurs de Constance Associés sont invités à signaler clairement à tout client potentiel ou à tout client et sur un support durable, préalablement à toute proposition de prestation de service ou à toute prestation de service, l'ensemble des risques de conflit d'intérêt qui ont été identifiés pour celui-ci.

Détection des situations probables de conflit d'intérêt

Il est de la compétence du Comité Conformité Contrôle Interne d'identifier des situations non encore mises en évidence et de faire évoluer les procédures opérationnelles en conséquence. Le registre de conflits d'intérêt potentiels contient d'ores et déjà les situations théoriques ci-dessous :

- La société, ses collaborateurs ou ses dirigeants seraient susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client (ou des OPCVM gérés par la société).
- La société, ses collaborateurs ou ses dirigeants auraient un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat.
- La société, ses collaborateurs ou ses dirigeants seraient incités, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni.
- La société, ses collaborateurs ou ses dirigeants recevraient d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Le Comité Conformité Contrôle Interne vérifie que des situations potentielles plus précises sont bien mises à jour et renseignées dans « une cartographie des risques des risques de conflit d'intérêt potentiels » (ou registre des conflits d'intérêts potentiels), a minima une fois par an.

Conduite à tenir en cas de conflit d'intérêt avéré

Chacun des membres du Comité Conformité Contrôle Interne peut et doit être saisi par tout collaborateur qui identifierait un conflit d'intérêt avéré ou possiblement avéré non encore répertorié dans le registre des conflits d'intérêts avérés.

Le Comité Conformité Contrôle Interne veille à la bonne tenue du registre des conflits d'intérêts avérés, ainsi que du registre de ceux risquant de se produire (ou « potentiels »). Ces registres renseignent les produits financiers gérés ou les services d'investissement ou connexes, ou toute autre activité source de conflits d'intérêts.

Lorsqu'un nouveau conflit d'intérêt « avéré » est renseigné, le Comité Conformité Contrôle Interne doit engager sans délai une réflexion sur l'évolution de l'organisation et/ou à la mise en place d'une solution qui permettrait de résoudre ou de réduire le risque de conflit d'intérêt identifié.

Le Comité Conformité Contrôle Interne veille à ce que tout risque de conflit d'intérêt identifié fasse l'objet d'une communication préalable aux clients et prospects. Au cas particulier où un conflit d'intérêt avéré naitrait après une entrée en relation (et par conséquent ne serait pas renseignée dans l'information préalable), toute la clientèle des services d'investissement (ou de l'intermédiation en contrat d'assurance-vie) en serait informée.

Le collaborateur qui alerte le Comité Conformité Contrôle Interne sur un possible conflit d'intérêt avéré ne doit rien craindre de son alerte.

Le Comité Conformité Contrôle Interne, s'il considère un conflit d'intérêt comme avéré, doit également mettre à jour le registre des conflits d'intérêts avérés et le communiquer aux collaborateurs.

Accès aux informations

Les registres de conflits d'intérêts potentiels ou avérés sont consultables sur simple demande au siège de la société.

Une [procédure](#) complète cette politique pour ce qui concerne son implémentation pratique.